

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

Liste des délibérations examinées par le Comité syndical du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à 18 heures, le comité syndical BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain BUJADOUX, Président**.

Date de convocation : 1^{er} avril 2023

Présents : Alain BUJADOUX, Jean-Pierre BONNAUD, Michèle ALOUCHY, Jean-Jacques BIGOURET

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
1	2/2023	Approbation du compte de gestion du budget principal 2022	04	00	00

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	3/2023	Approbation du compte administratif du budget principal 2022	03	00	00

Le Comité syndical, sous la Présidence de Jean-Pierre BONNAUD, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, dressé par Alain BUJADOUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			52 365.88	
Opérations de l'exercice	5 532.21	20 000.00	201 757.18	142 447.64
Totaux	5 532.21	20 000.00	254 123.06	142 447.64
Résultats de clôture		14 467.79	111 675.42	
Restes à réaliser			12 720.00	111 049.00
Totaux cumulés			124 395.42	111 049.00
Résultats définitifs		14 467.79	13 346.42	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	4/2023	Affectation des résultats du budget principal 2022	04	00	00

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

○ Résultats de l'exercice	: + 14 467.79 €
○ Résultats antérieurs reportés	: 0.00 €
Soit un total de	: + 14 467.79 €

Résultat d'investissement :

○ Résultats de l'exercice Budget principal	: - 59 309.54 €
○ Résultats antérieurs reportés Budget principal	: - 52 365.88 €
Soit un total de	: - 111 675.42 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	: + 98 329.00 €
Besoin de financement	: 13 346.42 €

Le comité syndical décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- Compte 002 : + 1 121.37 € €

Investissement :

- Compte 001 : - 111 675.42 €
- Compte 1068 : + 13 346.42 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
4	5/2023	Emprunt crédit relais TVA	04	00	00

Le Président rappelle que le Syndicat a souscrit en 2021 un prêt relais TVA d'un montant de 110 000 € sur 2 ans dont le capital est à rembourser en 2023.

Il informe que les retours FCTVA s'échelonnant sur plusieurs années de 2022 à 2025, il est difficile de rembourser le capital de 110 000 € en une seule échéance.

Le Président propose de souscrire un prêt relais TVA aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 50 000.00 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 3.73 %
- Périodicité : annuelle
- Somme des intérêts : 3 730.00 €
- Frais : 50.00 €
- Montant échéance 1^{ère} année : 1 865.00 €
- Montant échéance 2^{ème} année : 51 865.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** l'offre de prêt du Crédit Agricole, aux conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
5	6/2023	Participations 2023	04	00	00

Pour l'année 2023, le Président propose de demander aux communes de BELLEGARDE EN MARCHE et de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, une participation de 34 000 € maximum chacune couvrant les dépenses de fonctionnement du syndicat et les dépenses d'achat de mobilier du centre de santé.

Il demande l'avis du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** de demander aux communes de BELLEGARDE EN MARCHE et de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, une participation de 34 000 € maximum, chacune, pour l'année 2023
- **AUTORISE** l'inscription de ces participations au budget principal 2023
- **AUTORISE** le président à appeler ces participations

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
6	7/2023	Vote du budget principal 2023	04	00	00

Monsieur le Maire présente le budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- VOTE le **budget principal 2023** comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	21 200.00 €	Résultat reporté : 002	1 121.37 €
012 - Charges de personnel	2 000.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	58 000.00 €
66 - Charges financières	4 600.00 €		
Virement à la section d'investissement :	31 321.37 €		
Total dépenses de fonctionnement :	59 121.37	Total recettes de fonctionnement :	59 121.37

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Résultat reporté : 001	111 675.42 €	Virement de la section de fonctionnement	31 321.37 €
21 - Construction	42 018.37 €	Excédent capitalisé : 1068	13 346.42 €
		FCTVA :	63 370.00 €
		13 - Subventions d'équipement	17 000.00 €
16 - Emprunts et cautionnement	119 673.00 €	16 - Emprunts et cautionnement	50 000.00 €
Restes à réalisés 2022 :	12 720.00 €	Restes à réalisés 2022 :	111 049.00 €
Total dépenses d'investissement :	286 086.79 €	Total recettes d'investissement :	286 086.79 €

Séance levée à 18h50

Le Maire,

Alain BUJADOUX